



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS

MINISTÈRE DE
L'OUTRE-MER

Paris, le 20 JAN. 2006

**Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur et de l'aménagement
du territoire**

**Le ministre de la santé
et des solidarités**

Le ministre de l'outre-mer

à

**Monsieur le préfet de police,
Mesdames et messieurs les préfets de département,
Monsieur le haut commissaire de la République de la Nouvelle-Calédonie
Madame le haut commissaire de la République de la Polynésie Française
Monsieur le préfet de Mayotte
Monsieur le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon
Monsieur le préfet, administrateur supérieur de Wallis et Futuna**

NOR | I N T E | 0 1 6 | 0 1 0 1 0 1 4 | C |

OBJET : Action des maires dans la gestion d'une crise sanitaire majeure de type "pandémie grippale".

P. J. : Une.

Vous trouverez ci-joint un document que nous vous demandons de bien vouloir communiquer aux maires de votre département, en vous laissant le soin de conduire auprès d'eux toute l'action pédagogique nécessaire et de leur apporter le moment venu, tout l'appui utile.

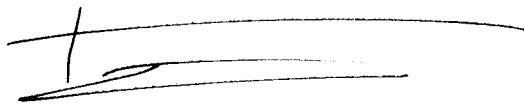
Ce document est relatif aux actions que ceux-ci auront à mener dans le cadre de la gestion d'une crise sanitaire majeure de type "pandémie grippale".

.../...

S'agissant des départements d'outre-mer et des collectivités d'outre-mer, une lecture appropriée de celui-ci doit permettre au représentant de l'Etat dans les collectivités d'outre-mer de l'adapter en fonction de ses interlocuteurs locaux.

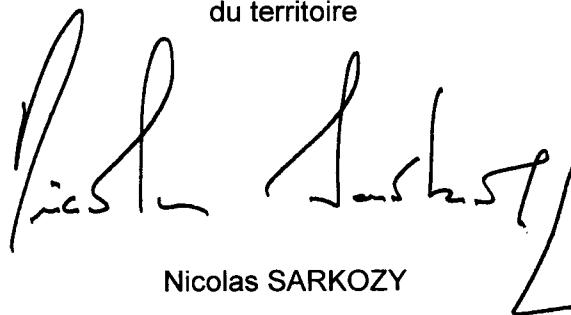
Vous voudrez bien nous faire part des difficultés éventuelles que pourraient rencontrer les collectivités territoriales dans l'application de ces mesures.

Le ministre de la santé
et des solidarités

A stylized signature consisting of a long horizontal line with a small vertical stroke at the beginning and a shorter horizontal stroke below it.

Xavier BERTRAND

Le ministre d'Etat,
Ministre de l'intérieur et de l'aménagement
du territoire

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Nicolas Sarkozy'.

Nicolas SARKOZY

Le ministre de l'outre-mer

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'François Baroin'.

François BAROIN

**Action des maires dans la gestion d'une crise sanitaire majeure
de type « pandémie grippale »**

Textes de référence :

- code général des collectivités territoriales (article L 2212-2.5 et L2212-4 sur les pouvoirs de police du Maire);
- loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;
- plan gouvernemental « pandémie grippale » N° 1700/SGDN/PSE/PPS du 6 janvier 2006.

Présentation générale du plan « pandémie grippale » :

La menace d'une pandémie grippale est liée à l'apparition d'un virus de la grippe hautement pathogène contre lequel la population mondiale ne présenterait pas d'immunité (non couvert par les vaccins actuels).

- **Le plan gouvernemental de lutte contre une pandémie grippale, fondé sur l'état actuel des connaissances scientifiques, définit les priorités de l'action gouvernementale :**
 - la protection de la population en métropole, et en outre-mer ainsi que des français à l'étranger
 - la sauvegarde des fonctions essentielles à la vie sociale et économique
 - la coopération avec les pays étrangers et le respect de nos engagements internationaux

Le dispositif national distingue ainsi trois périodes principales correspondant au classement de l' Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

La première période interpandémique est subdivisée en deux phases pour tenir compte de facteurs supplémentaires de préoccupation :

- **Phase 1 :** Pas de nouveau virus circulant chez l'homme
- **Phase 2 :** Pas de nouveau virus circulant chez l'homme .Virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine .

La seconde période d'alerte pandémique (pré-pandémie)

- **Phase 3 :** Infection humaine par un nouveau virus (pas de transmission interhumaine ou cas isolés à des contacts rapprochés)
- **Phase 4 :** Petits groupements (clusters) de transmission interhumaine limitée, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains).
- **Phase 5 :** Grandes groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'homme)

La troisième période est la phase pandémique

- **Phase 6** : Forte transmission interhumaine dans la population

La plupart des niveaux d'alerte indiqués ci-dessus peuvent représenter le niveau d'entrée direct dans la crise, sans avoir été précédés par les niveaux d'alerte moindres.

Pour chacun de ces niveaux, les services de l'Etat ont un rôle défini dans le plan gouvernemental « Pandémie grippale » .

Le ministre de la santé assure la coordination de la conduite opérationnelle de la crise sanitaire dès la phase 3 (alerte pandémique).

Le ministre de l'intérieur peut se voir confier par le Premier ministre la conduite opérationnelle de l'action gouvernementale en phase pandémique (situation 6 – phase 6 OMS) et peut également , si les circonstances l'exigent, recevoir cette mission dès la situation 4B – phase 4 OMS (cas humains groupés en France, limités et localisés).

Rôle du préfet de département :

1) en période interpandémique et d'alerte pandémique

Le préfet informe l'ensemble des chefs de services concernés, et doit les mobiliser sur la préparation et la conduite des actions nécessitées par les différentes situations.

Dès le déclenchement de la phase 2 A ou B du plan gouvernemental, le préfet sur instruction du ministère de l'agriculture, installe une cellule de veille épizootie réalisée par les services de la direction départementale des services vétérinaires (DDSV).

En cas de suspicion ou d'épizootie déclarée, sur un ou plusieurs départements, des arrêtés relatifs à des mesures de protection des oiseaux vis à vis de l'influenza aviaire sont pris.

Elles concernent :

- la restriction de l'usage de l'eau
- l'obligation de confinement des oiseaux domestiques, d'élevage et des appelants
- le transport et les rassemblements des oiseaux domestiques

A partir de la phase 3

Le préfet, à la demande du ministre chargé de la santé, installe une veille au centre opérationnel départemental (COD). Une cellule grippe est activée et animée par la DDASS.

A partir de la phase 4-5

Le centre opérationnel départemental (COD) est activé dès qu'un cas humain apparaît dans le département. De même, la cellule grippe est renforcée en vue de la préparation à un passage éventuel à la phase 6 pandémique.

Le préfet prend toutes les mesures utiles pour prévenir ou ralentir la diffusion du virus, y compris des mesures d'ordre public.

Par la mise en œuvre rapide de certaines mesures, parfois dès le stade 3 de la phase pré-pandémique, la stratégie générale d'action vise :

- à limiter le nombre de personnes malades et à éviter un engorgement rapide du système médical ;
- à organiser la continuité de l'Etat et la vie sociale et économique, dans un contexte dégradé ;
- à accompagner cette stratégie par un large effort de communication et d'information.

2) Passage à la phase pandémique

Le centre opérationnel départemental (COD) est activé par le préfet.

Les services de l'Etat, les experts publics et privés ainsi que les représentants des collectivités territoriales participent au COD selon les modalités définies par le préfet.

Les priorités de l'action gouvernementale définies dans le plan gouvernemental concernent : la protection de la population, en métropole et outre-mer, et la sauvegarde des fonctions essentielles à la vie sociale et économique.

Des mesures ayant trait à la restriction d'activités seront mises en œuvre rapidement par l'autorité préfectorale pour freiner la propagation du virus.

Elles concernent notamment:

- la fermeture ou le contrôle des frontières
- l'arrêt des transports publics de passagers
- la restriction des déplacements (déplacements individuels, isolements, cordons sanitaires..)
- la suspension des rassemblements de population
- la fermeture des établissements scolaires et des crèches
- la limitation de toutes les manifestations (spectacles, rencontres sportives, foires et salons et célébrations culturelles)
- etc..

Les personnes présentes au COD sont qualifiées pour apporter au préfet de département en charge de la gestion de la crise pandémique, les éléments d'organisation, de procédures, d'orientations générales concernant les actions et les enjeux essentiels de leur secteur de responsabilité.

Rôle et actions du maire :

Afin de faciliter la coordination avec les services de l'Etat, les maires sont invités dans le cadre de leurs pouvoirs de police municipale (article L2212-2 5° du code général des collectivités territoriales) à mettre en œuvre certaines mesures, selon les niveaux du plan gouvernemental consultable sur les sites des ministères chargés de la santé et de l'intérieur.

Ces mesures concernent l'organisation communale, la diffusion des informations relatives aux mesures de protection des élevages et de la faune sauvage, l'aide aux personnes isolées et/ou fragiles, l'évaluation des capacités de stockage et de logistique, les opérations funéraires, la communication .

1) en phase interpandémique

- Diffuser aux administrés les informations de la DDSV à destination des propriétaires d'élevages ;
- Apporter un concours actif au recensement des élevages réalisé par le DDSV (déclaration de détention de volailles et/ou de gibier à plumes) ;
- Contribuer à faire appliquer les mesures réglementaires ;
- Participer à la mise en œuvre des mesures d'isolement des élevages, en cas de suspicion ou d'épizootie déclarée..

2) en phase d'alerte pandémique

En phase pandémique, l'activité du pays sera fortement perturbée. C'est la raison pour laquelle le plan gouvernemental fait obligation à chacun des services essentiels à la continuité de la vie collective, de se préparer en vue de maintenir les activités indispensables à la gestion de crise.

Dans une situation d'une telle gravité, le maire agit en sa qualité d'agent de l'Etat. Il doit être le relais efficace de la puissance publique sur le territoire communal.

Organisation communale :

- Désigner un correspondant « pandémie grippale » et transmettre ses coordonnées au préfet (par le biais de la cellule grippe animée par la direction départementale de l'action sanitaire et sociale (DDASS) et au conseil général. Ce correspondant peut être désigné pour une structure intercommunale.
- Mettre en place, lorsque les circonstances l'exigent et selon les moyens dont dispose la commune, une cellule de veille – mobiliser le service gestion des risques, s'il existe, sur cette menace. Ce dernier peut être le pilote des mesures à prendre.
- Constituer un annuaire de crise pandémique, en liaison étroite avec les services préfectoraux
- Recenser les missions essentielles indispensables qui seront assurées par les services municipaux pendant la pandémie grippale (état-civil, distribution de repas, ravitaillement de personnes isolées, gardes à domicile des enfants, police des funérailles et des lieux de sépultures (articles L2213-7 à L2213-15) etc..).
- Formaliser un plan de continuité des services communaux.
- Recenser les besoins en masques de protection FFP2 et FFP1 (cf. fiches techniques « mesures barrières ») pour le personnel municipal exposé (lieux publics, ou lors d'intervention auprès de la population malade), en phase pandémique . Transmettre ces données à la préfecture.

Aide aux personnes isolées et/ou fragiles :

- Recenser les associations de secouristes et de bénévoles ainsi que les différents intervenants de proximité volontaires auxquels il serait possible de recourir en phase pandémique.
- Utiliser et renforcer les listes de recensement des personnes âgées et des personnes handicapées bénéficiaires du plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risques exceptionnels.
- Mobiliser et sensibiliser le centre communal d'action sociale (CCAS) sur une menace d'une pandémie grippale (avec l'aide de la DDASS).

Evaluation des capacités de stockage et de logistique :

Cette évaluation est indispensable pour la délivrance des antiviraux, des masques pour une certaine catégorie de la population, voire pour acheminer des produits alimentaires aux personnes isolées...

- Recenser les lieux de stockage sécurisés ou susceptibles de l'être dans sa commune (possibilité d'utiliser tout bâtiment communal etc.); Transmettre ces données à la préfecture.
- Recenser les moyens logistiques de sa commune (véhicules par exemple).

Opérations funéraires :

- Identifier les sites potentiels permanents qui pourraient recevoir des corps sans mise en bière.
- Recenser les sites de stockage de cercueils, cercueils hermétiques et de housses ; réalisation d'un annuaire avec les coordonnées des entreprises de pompes funèbres, des fabricants et /ou distributeurs de cercueils les plus proches.

3) en phase 6 pandémique

Organisation communale :

- Prendre un arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde (PCS), s'il existe ;
- Mettre en place une cellule de crise municipale (CCM) ;
- Mettre en œuvre son plan de continuité des services communaux;
- Contribuer à maintenir les conditions de vie des personnes à domicile notamment par la prise en compte des populations vulnérables (personnes isolées et/ou fragiles) , l'organisation des garderies pour les enfants non scolarisés, le ravitaillement alimentaire, la sensibilisation de la population sur le stockage de denrées alimentaires et essentielles à la vie courante...
- Faire appel à l'ensemble des ressources mobilisables identifiées préalablement.

Communication / diffusion des informations :

- Diffuser des messages de recommandations au public en accord avec les autorités préfectorales, par tout moyen disponible (panneaux lumineux, affiches etc.) ;
- Diffuser des messages d'alerte à la population, en liaison avec l'autorité préfectorale ;
- Prévoir un standard déporté ou numéro vert selon les moyens dont dispose la commune ;
- Transmettre des points de situation réguliers au préfet .

*
* *

Une pandémie grippale constitue une menace sanitaire majeure qui doit mobiliser l'ensemble des composantes de la Nation.

Les communes seront les premières concernées par les effets de la crise.
La désignation d'un correspondant « pandémie grippale » s'impose donc dès à présent.

Vous voudrez bien communiquer son nom et ses coordonnées à la préfecture (cabinet/service interministériel de défense et de protection civile).

Le préfet et ses services sont à votre disposition pour vous apporter tout l'appui dont vous aurez besoin et vous aider à mettre au point le dispositif qui vous incombe.

**PLAN DE COMMUNICATION
« PANDEMIE GRIPPALE »**

Chargé d'assurer la protection et la sécurité des personnes et des biens en toutes circonstances, le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire se mobilise afin de faire face au risque d'un développement de la grippe aviaire sur le territoire français sous la forme d'une pandémie.

Le plan gouvernemental de lutte contre la pandémie grippale, prévoit, d'ailleurs, dès lors que la situation le justifie, de confier la conduite opérationnelle de l'action gouvernementale au ministre de l'intérieur.

Pour les pouvoirs publics, placés en position d'émetteurs de l'information, la communication vise d'une part à installer et conserver la confiance, en atténuant les perturbations et l'anxiété du grand public, d'autre part à éviter le risque de désinformation, de rumeurs, voire de déstabilisation.

Pour parvenir à cet objectif, la communication doit intégrer trois aspects. Elle doit être informative (sur l'évolution de l'épizootie et de la pandémie) ; pédagogique (comportements à tenir et consignes sanitaires) et permettre de maintenir la confiance dans l'action des pouvoirs publics.

Dans cette perspective, une stratégie générale d'information de la population aux différents stades de développement de l'épizootie animale puis de la pandémie humaine a été prévue par le plan gouvernemental de lutte contre la grippe aviaire.

Dans la phase actuelle, marquée par l'absence d'une pandémie avérée, la communication gouvernementale est élaborée sous l'autorité de la Délégation interministérielle à la lutte contre la grippe aviaire (DILGA) et sous l'impulsion du Service d'information du gouvernement (SIG). Le ministère de l'intérieur apporte son concours à la DILGA en participant à l'élaboration et la mise en œuvre des différentes décisions interministérielles.

Cependant, afin d'anticiper les risques liés à une pandémie humaine, le ministère de l'intérieur doit, d'ores et déjà, définir un plan de communication lui permettant de se positionner dans le champ interministériel, de se préparer au développement d'une situation de crise et de mobiliser les personnels le moment venu.

Tel est l'objet du présent plan de communication, élaboré en étroite collaboration avec les différentes directions et services concernés dans le cadre de la commission communication animée par le service de la communication du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

**PHASE PREPANDEMIQUE :
POSITIONNER L'ACTION DU MINISTERE ET
ANTICIPER LA CRISE**

Phase pré pandémique (se positionner et anticiper la crise)

- **Analyser le contexte**

Identifier les ressources mobilisables et les moyens opérationnels en communication mis à la disposition en interministériel (agriculture, santé, INPES, veille médias du SIG...).

- **Identifier et sensibiliser les publics cibles afin d'adapter les messages**

- En interne : ensemble des agents, personnels opérationnels en cas de crise : administratifs, sécurité civile (sapeurs-pompiers), forces de l'ordre (police, gendarmerie) ;
- En externe : population et autres publics cibles.

- **Fixer les procédures de gestion de l'information**

- Création d'une cellule de pilotage « crise aviaire » animée par le service de la communication : un correspondant par service concerné, comprenant notamment des représentants du corps préfectoral et un représentant du ministère de l'Outre mer ;
- Définir un porte-parole apte à exprimer de manière institutionnelle un discours cohérent et structuré pour l'ensemble des services. Définir un réseau d'experts susceptibles d'incarner dans leurs domaines de compétences (protection civile, juristes, etc...) l'action du ministère ;
- Au plan territorial, le préfet organise sa communication et la délègue en la contrôlant à ses experts Etat (DDSV, DDASS, SP et Gendarmerie...) qui ne s'exprime que dans leur champ de compétences techniques.
- Préparer les éléments de communication : définition des messages, éléments de langage ;
- Organiser les relations presse : points presse réguliers dans le cadre ministériel ou interministériel sous la responsabilité du porte-parole désigné.

- **Les supports à prévoir (en interne)**

- Internet en externe : faire connaître et expliquer le plan ministériel en mode resserré. Des contributions ont été demandées à chaque direction et service du ministère de l'Intérieur (DGPN, DGGN et DGSC) ;
- Activation d'un site intranet à destination de l'ensemble du personnel au sein de chaque direction et service (DGPN, DGGN et DGSC) ;

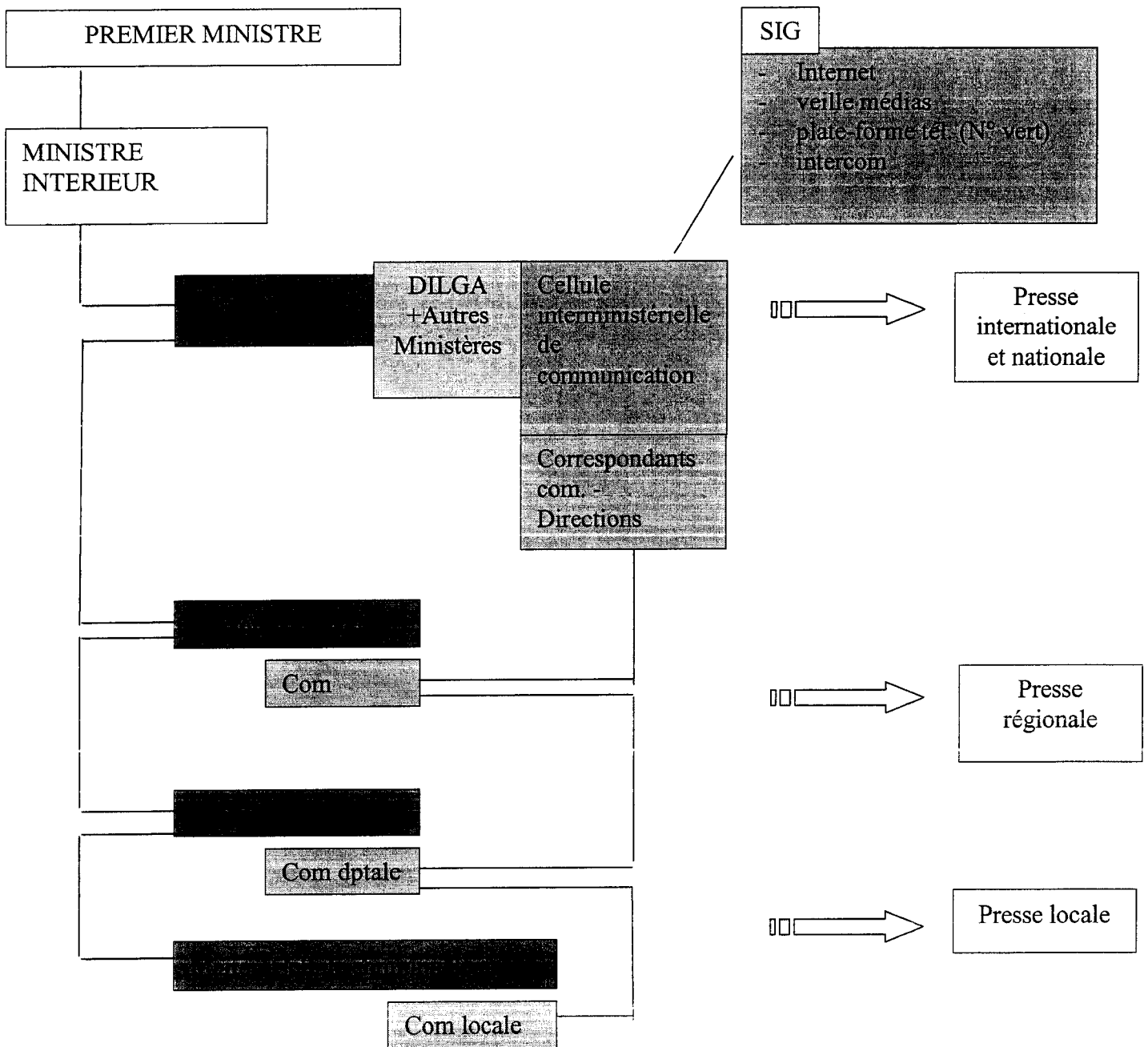
- Articles et reportages dans *Civique*, *Intérieur magazine*, *Gend'Info* et la *Lettre aux unités de la DGGN* sur la préparation du ministère ;
- Fiches pratiques sur les précautions à prendre à l'attention de l'ensemble des personnels (administratifs, police, gendarmerie, sécurité civile) ;
- Diffusion de films pédagogiques dans chaque service et direction ;

**PHASE PANDEMIQUE :
GERER LA COMMUNICATION DE CRISE**

Phase pandémique (gérer la communication de crise)
Ministère de l'intérieur : ministère coordonnateur

Un dispositif de gestion de crise a été prévu par le plan gouvernemental (phase 6). Dans cette hypothèse le ministère de l'intérieur coordonne l'action gouvernementale avec pour objectif d'assurer la protection de la population et la continuité de la vie collective,

• **ORGANISATION :**



- **OBJECTIFS GENERAUX :**

- Renforcer l'organisation gouvernementale et ministérielle autour du ministère de l'Intérieur ;
- Garantir l'accès aux soins aux personnes malades ;
- Freiner la propagation de l'épidémie et limiter son ampleur par des mesures appropriées (contrôles des frontières,...) ;
- Assurer la protection des installations sensibles ou dangereuses ;
- Maintenir la continuité de la vie collective et donc les activités essentielles à la vie du pays ;
- Assurer le suivi de la situation, l'évaluer et anticiper ses développements ;
- Assurer l'information du public et des professionnels concernés, via les différents relais.

- **DISPOSITIF EN CAS DE CRISE :**

En cas de pandémie, chaque ministère est chargé de préparer un plan prévoyant un dispositif de fonctionnement en situation resserrée. En effet, une pandémie de grippe serait de nature à entraîner une profonde perturbation tant sur les populations que sur les services de l'Administration.

Aussi, les pouvoirs publics doivent donc prendre des mesures spécifiques pour leur propre organisation (nationale, régionale ou départementale) et pour leur action.

Pour le ministère de l'intérieur, les objectifs sont :

- assurer la conduite opérationnelle de l'action du gouvernement ;
- assurer la protection de la population ;
- maintenir l'ordre public ;
- maintenir la continuité de la vie collective.

• **LES ACTIONS DE COMMUNICATION A PREVOIR :**

Communication externe

- Activation de la cellule communication au sein de la cellule interministérielle de crise du MIAT (un représentant par direction et service) ;
- Conférences de presse conjointes DGPN, DGGN et DGSC ;
- Mises à jour du site Internet du SIG et de la Dilga ;
- Accompagnement des médias dans la réalisation de reportages, l'organisation d'interviews et la fourniture d'informations ;
- Veille médiatique opérée par la cellule communication et le SIG.

Communication interne

- Envoi d'un bulletin quotidien à chaque fonctionnaire de police ou militaire de la gendarmerie par messagerie (en période de crise).
- Utilisation des vecteurs écrits de communication de chaque direction et service du MIAT ;
- Mise à jour des sites Intranet au sein de chaque direction et service ;
- Veille des sites Internet et des forums de discussion « fréquentés » par les fonctionnaires de police, les militaires de la gendarmerie et le personnel de la sécurité civile.